



EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

ARRETE MUNICIPAL 2026-128-BOI

**OBJET : Débit Temporaire de Boissons**

Association Roq'Attitudes – Spectacles – vendredi 12 et samedi 13 juin 2026

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU :**

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Natacha FACON, Présidente de l'Association Roq'Attitudes, d'ouvrir une buvette lors de leurs spectacles, organisés le vendredi 12 juin et le samedi 13 juin 2026 à la Salle du Manège.

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** – Madame Natacha FACON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de leurs spectacles, organisés le vendredi 12 juin et le samedi 13 juin 2026 à la Salle du Manège d'Aire-sur-la-Lys.

**Article 2.** – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3. **Il est rappelé qu'il est interdit de boire et manger dans l'enceinte de la salle de spectacle.**

**Article 3.** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

**Article 4.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la Ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 27 mars 2026

Pour extrait conforme,

**Jean-Claude DISSAUX**,

Maire d'Aire-sur-la-Lys



Accusé de réception en préfecture  
06221620147-20260327-2026-128-BOI-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026